



**NHG CONSEILS**  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 272.561 EUROS  
SIEGE SOCIAL : COLLONGES AU MONT D'OR (69660)  
6, RUE DE TREVES PAQUES

497 770 040 RCS LYON

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,  
et le sept novembre,  
A dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Monsieur Pierre BLANC,<br>propriétaire de .....         | 477.210 parts |
| - Madame Marie-Françoise MIGNON,<br>propriétaire de ..... | 100 parts     |

soit un total de..... 477.310 parts  
sur les 477.310 parts composant le capital social.

Monsieur Pierre BLANC préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur Pierre BLANC constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis Monsieur Pierre BLANC rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés non gérants,
- le rapport à l'assemblée générale,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport et le texte des résolutions ont été adressés aux associés non gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée de ces documents, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Pierre BLANC met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 20 octobre 2011, le siège social de COLLONGES-AU-MONT-D'OR (69660) 6, rue de Trêves Pâques à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410) « Le Terre de Sienne » - 7 Bis, rue des Aulnes, aucune activité n'étant maintenue à l'adresse de l'ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

#### **Article 4 - Siège social**

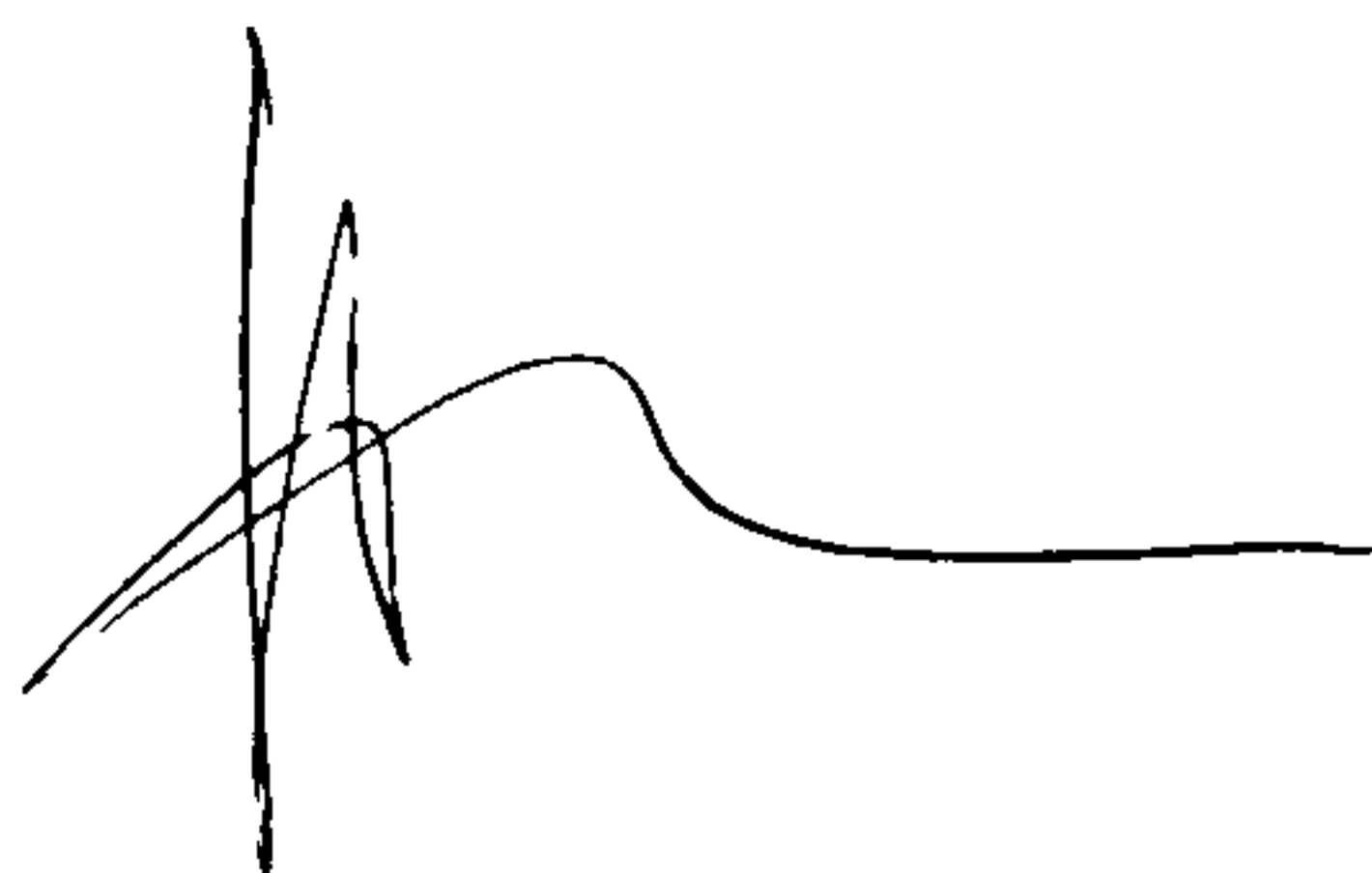
Le siège social est fixé à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410) « Le Terre de Sienne » - 7 Bis, rue des Aulnes.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.